

Mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne

2013/2009(INI) - 11/06/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne.

La résolution souligne la nécessité d'accroître **la prise de conscience de la situation des femmes des différents groupes d'âge, dans le contexte des politiques de l'Union** en matière d'éducation, d'intégration sociale, de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de migration, d'emploi, de lutte contre la pauvreté et de soins de santé, ou dans celui de ses politiques de protection sociale.

Reconnaissant le fait que la mobilité éducative et professionnelle constitue une valeur ajoutée de l'UE, la Parlement souligne que la crise économique rend d'autant plus nécessaire d'orienter son choix d'une profession en **fonction de l'offre sur le marché du travail** et qu'il est de plus en plus essentiel pour les femmes de savoir mieux s'adapter, dans le cadre d'un changement de profession, aux exigences découlant des nouvelles opportunités de carrière.

Constatant par ailleurs que **le droit de vivre et travailler dans un autre pays de l'Union constitue l'une des libertés fondamentales garantie aux citoyens européens par le traité sur l'Union européenne**, le Parlement rappelle que mobilité professionnelle et mobilité éducative contribuent à nourrir **l'attachement des gens à leur citoyenneté européenne** et qu'elles constituent en même temps un principe européen pour parvenir à la cohésion et à la solidarité dans l'Union.

D'une manière générale, la résolution appelle **les États membres** à :

- inclure des **dispositions destinées à garantir la transparence et l'information relatives aux droits des femmes** et des membres de leur famille à l'égard de la mobilité, lorsqu'ils conçoivent leurs stratégies et programmes de réforme nationaux ;
- collecter et analyser des données liées aux difficultés en matière de mobilité des femmes, à l'échelle et à la structure de cette mobilité,
- faire connaître et diffuser, sur leur territoire, les avantages de la mobilité professionnelle sur le marché intérieur, de même que les avantages liés à la mobilité éducative et professionnelle à l'étranger;
- intensifier leur coopération en vue de lutter contre **la traite des êtres humains** pratiquée par des réseaux internationaux qui attirent des travailleurs, en particulier des femmes, par de fausses promesses d'emplois ;
- suivre la situation des travailleurs qui prennent soin d'enfants ou d'autres personnes dépendantes, et fournir aux femmes qui partent à l'étranger exercer un tel travail, toutes les informations nécessaires, notamment sur l'accès à **des emplois déclarés** et à la formation dans ce domaine, et sur **les droits sociaux et de santé**,
- prévenir ou compenser certains effets résultant de la mobilité professionnelle dans certains États membres et dans certains domaines (par exemple, la mobilité du personnel médical, qui est en majorité constitué de femmes) ;
- assurer la **reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles** et faciliter la simplification des procédures de reconnaissance;
- **rendre davantage transparente l'évolution des salaires** de façon à contrer le maintien voire l'élargissement des écarts de salaire ;

- promouvoir auprès des femmes, dès un âge précoce, **les métiers et professions exigeant des compétences scientifiques, techniques, d'ingénierie ou de mathématiques**, en vue d'une meilleure employabilité.

Le Parlement demande également aux États membres de **faciliter les procédures pour les autorités locales et régionales** de façon à (entre autres) : i) élaborer et mettre en pratique des programmes destinés à intégrer femmes et hommes aux communautés locales et favoriser les échanges interculturels; ii) aborder la question des femmes soumises ; iii) soutenir les campagnes de sensibilisation des organisations à but non lucratif concernant les femmes dans les communautés internationales, telles que les épouses et partenaires d'expatriés.

La Commission est appelée à :

- surveiller et faire périodiquement rapport sur la manière dont les financements de l'Union destinés à l'éducation et à la formation, à la mobilité éducative et professionnelle et à la participation au marché du travail se partagent entre hommes et femmes;
- mettre l'accent sur toutes les dimensions de l'enseignement et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la formation des adultes, dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'obtenir ainsi de meilleures perspectives d'avenir en termes d'emploi ;
- soutenir et étendre les projets visant à accroître la mobilité professionnelle des femmes;
- soutenir de façon adéquate la répartition des ressources financières vers des programmes faisant la promotion de l'emploi des femmes et de la qualité de la formation des groupes défavorisés.

Le Parlement demande enfin tant aux **États membres qu'à la Commission** de :

- améliorer la détection et la correction sur le marché du travail des atteintes aux droits des femmes et de les sanctionner de manière effective ;
- accorder une attention particulière au problème de la pauvreté chez les femmes âgées, en raison de la perception de pensions plus faibles ;
- lutter contre l'augmentation de la féminisation de la pauvreté en promouvant l'emploi et l'esprit d'entreprise chez les femmes ;
- développer, en coopération avec les partenaires sociaux, des politiques propres à supprimer l'écart des salaires entre hommes et femmes, en vue de leur intégration sur le marché du travail et de leur mobilité;
- lutter contre les stéréotypes de genre ;
- mettre rapidement en œuvre **le paquet "Emplois-Jeunesse"** en vue d'encourager précocement la mobilité éducative et professionnelle des jeunes femmes.